

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

| ABONNEMENTS ET ANNONCES                                                                                                           | TARIF DES ABONNEMENTS                                              |       |                  |       | ANNONCES ET AVIS DIVERS                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------|------------------|-------|--------------------------------------------------------------------|
| Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque                                 | VOIE NORMALE                                                       |       | VOIE AERIEUNE    |       | La ligne ..... 1.000 francs                                        |
|                                                                                                                                   | Six mois                                                           | Un an | Six mois         | Un an |                                                                    |
| Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance                              | Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f                 |       | 31.000f.         |       | Chaque annonce répétée... Moitié prix                              |
|                                                                                                                                   | Etranger France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. .... |       | 20.000f. 40.000f |       |                                                                    |
| Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs | Etranger : Autres Pays ..... 23.000f                               |       | 46.000f          |       | (Il n'est jamais compte moins de 10.000 francs pour les annonces). |
|                                                                                                                                   | Prix du numéro ..... Année courante 600 f                          |       | Année ant. 700f. |       |                                                                    |
|                                                                                                                                   | Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro                |       | Par la poste -   |       | Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 63081                       |
|                                                                                                                                   | Journal légalisé ..... 900 f                                       |       |                  |       |                                                                    |

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

2002  
7 mars ..... Décret n° 2002-270 portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement des conseils régionaux, municipaux et ruraux..... 939

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

**DECRET n° 2002-270 du 7 mars 2002 portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement des conseils régionaux, municipaux et ruraux.**

#### LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 72-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 portant organisation administrative du Sénégal, modifiée ;

Vu la loi n° 92-15 du 7 février 1992 portant partie législative du Code électoral, modifiée ;

Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996, portant Code des Collectivités locales ;

Vu la loi n° 2001-10 du 3 décembre 2001 portant report de la date des élections régionales, municipales et rurales ;

Vu le décret n° 92-267 du 15 février 1992 portant partie réglementaire du Code électoral, modifié ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des ministres, modifié ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

#### DÉCRÈTE :

**Article premier.** – Les collèges électoraux sont convoqués, le dimanche 12 mai 2002, pour le renouvellement des conseils régionaux, municipaux et ruraux.

**Art. 2.** – Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Toutefois, la durée du scrutin peut être prorogée par arrêté du Gouverneur ou du Préfet.

**Art. 3.** – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 mars 2002

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mame Madior BOYE.